

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1517

présenté par
M. Questel

ARTICLE 27 QUATER A

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« précitées »

les mots :

« prévues au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.